

Demande de permis d'urbanisation à ARLON (Udange)

Brève description du projet

<u>Projet</u> :	urbanisation d'un ensemble de parcelles représentant 10,6 hectares proche du centre du village d'Udange
<u>Localisation</u> :	entre la route de Hirtzenberg, la rue de Buvange et de la Markewee
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'habitat à caractère rural et zone agricole
<u>Demandeur</u> :	Prima House Liège s.a.
<u>Auteur de l'étude d'incidences</u> :	CSD Ingénieurs Conseils

Contexte de l'avis

<u>Date de réception du dossier</u> :	14 juin 2016
<u>Référence légale</u> :	Article R.82. du Livre I ^{er} du Code de l'Environnement
<u>Portée de l'avis</u> :	1) Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 ^{er} , § 1 ^{er} , alinéa 2 du CWATUPE 2) Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

1. AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET

En préambule, la CRAT attire l'attention de la commune d'Arlon sur la nécessité de mener une réflexion approfondie sur son territoire au vu des besoins actuels avérés en logements dans cette partie de la Wallonie.

La CRAT émet un avis favorable conditionnel sur le projet tel que présenté.

Elle estime en effet que le projet ne peut être réalisé qu'aux conditions reprises ci-dessous :

- Assurer une épuration optimale des eaux usées par la mise en œuvre de la station d'épuration collective d'Udange ou via un système d'épuration alternatif ;
- Disposer d'une alimentation en eau potable suffisante pour l'ensemble du projet et les extensions futures.

La CRAT regrette enfin que certains équipements connexes (bassin d'orage) indispensables au projet d'urbanisation soient implantés dans la zone agricole contigüe (zone non urbanisable au plan de secteur).

2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de qualité satisfaisante.

Elle souligne la clarté du document et relève qu'il analyse de façon satisfaisante les différents domaines environnementaux. Elle regrette toutefois le caractère peu approfondi du chapitre relatif à la gestion des eaux pluviales et à l'impact paysager (absence de coupes, notamment).

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président